

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact





Ce formulaire n'est pas applicable our installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Elat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 11/06/2015

01/07/2013

Nº d'enregistrement 2015-001605

1. Intitule du projet

Aménagement du secteur Bourbouissou à Vendargues

2 Identification du maître d'auvrage ou du petitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Danomination ou raison sociale

GGL - Aménagement

Nom, prênam et qualité de la personne habilitée à représenter la personne mordie

Jean-Roch MIRABEL - Directeur de projet

RCS / SIRET

752

772

426 00017

17

Forme juridique

SAS

loignez à voire demande l'annexe obligatoire n'1

3. Rubiique(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Nº de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuls et critères de la subsique

Rubrique n°33 [...] Permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée [...] d'un PLU

d'une commune dotée [...] d'un PLU [...]n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.

Le PA de l'opération "Bourbouissou" présente une emprise d'environ 8,9 hectares (donc supérieure à 5 hectares), mais une surface de plancher envisagée entre 30 000 et 35 000 m2 (donc comprise entre 10 et 40 000 m2) ce qui induit une procédure dite "au cas par cas".

4 Caracteristiques generales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubitque 8.1 du formulaire

4.1 Noture du projet

Réalisation d'une opération d'urbanisme sous forme d'un permis d'aménager sur une ancienne parcelle agricole (vignobles et friches) et de pâturage (équestre).

Le projet d'urbanisme correspond à l'aménagement de logements collectifs et de terrains à bâtir, soit environ 300 à 340 logements.

Le projet n'est concerné que par la rubrique 33, étant donné que l'emprise de l'opération est supérieure a 5 hectares.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectes du projet

"Achèvement de l'urbanisation du « triangle communal » avec l'aménagement du secteur de Bourbouissou"(1) en continuité du quartier pavillonnaire La Devèze (lotissement les Castellanes et les Chênes verts), secteur Nord-Est de la ville, compris entre les RD 65 et RD 610 (voir photographie aérienne).

Opération d'urbanisme permettant la construction d'environ 300 à 340 logements répondant au besoin de mixité sociale et d'offre sur la commune.

Le projet intègre également la réalisation d'équipements publics.

A noter également la volonté de réaliser un projet à forte composante paysagère compte tenu de sa situation en bordure de voies structurantes d'entrée de ville.

(1) extrait du PADD de la commune de Vendargues

4.3 Décrivez sommoirement le projet 4.3.1 dans so phase de réalisation

Les travaux d'aménagement seront séquencés en trois phases :

- Phase 1 Préparation du site, réalisation des terrassements,
- Phase 2 Réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics (emprises de voirie, réseaux) ainsi que la viabilisation des différents lots à bâtir,
- Phase 3 Commercialisation et démarrage des constructions.

A noter, que l'opération sera ouverte en 2 ou 3 tranches à raison d'environ une centaine de logements par an.

Les travaux préalables, phases 1 et 2, auront une durée de 6 à 10 mois et débuteront au premier trimestre 2016. Les travaux de construction des logements collectifs pourront débuter simultanément. Le phase 3 d'une durée de 10 à 12 mois débutera au dernier trimestre 2016.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement correspond à la réalisation d'environ 350 à 400 logements collectifs et individuels respectant les règles de mixité, c'est à dire environ 30% de logements sociaux et 10% de primo-accédants.

Les différentes typologies "maisons individuelles", "maisons jumelées" et "lots collectifs" seront représentées créant ainsi un véritable quartier.

La typologie des accès sera affinée lors des études de réalisation.

Néanmoins, les orientations d'aménagement envisageaient que le futur quartier serait accessible tant depuis le village de Vendargues via le Bld Frédéric MISTRAL et la rue des Devèzes, que depuis deux des principales infrastructures routières de la commune (RD610 RD65).

Le schéma d'aménagement prévoit une place privilégiée aux cheminements doux par la réalisation d'un réseau de voies vertes qui permettra :

- de desservir l'ensemble des lieux attractifs du projet (espaces verts, espaces publi
- de favoriser les échanges entre le village et le nouveau quartier,
- et de sécuriser les déplacements des plus jeunes vers les écoles et le complexe sportif proches.

Demande de permis d'am Dossier de déclaration	énager (PA) au titre de la loi sur l'eau	ere d'environnement devrà être jointe au(x
	ture d'autorisation ce formulaire est rem	
Demande de permis d'am	ēnager	
4.5 Dimensions et coractéristiques du	projet at suparticie globale (assiette) de l'o	pération - préciser les unilés de mesure utilisées
Grand	leurs caractéristiques	Valew
	Surface globale du projet SDP Nombre de logements	89 736 m2 30 à 35 000 m2 350 à 400 logements dont 30% de logements sociaux environ
4.6 Localisation du projet	Sent of the second	EMPROSION SALES NATE
Chemin des Coustouliers (Entre RD65 et RD610) Commune de Vendargues	The same of the last two parts and the same of the sam	
	Company of the Compan	mpact 7 Oul Non
\$1 out, de quels projets se compose i		Out Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5 30	ensibilite	envil	rannementale de la zone d'implantation envisagee					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sol	s sur le	Beu de	e votre projet ?					
L'occupation actuelle des sols de l'opération correspond à une ancienne plaine agricole. L'essentiel du périmètre de l'opération est ou aura été cultivé dans un passé récent. Aujourd'hui seuls subsistent quelques vignobles conduits en intensi plus ou moins isolés au sein de friches pâturées par des chevaux.								
Existe-1-1 un ou plusieurs doc concernés) réglementant l'oc	uments cupatio	d'uno n des	sob sur le lieu/tracé de votre projet ?					
Si out, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les régiernents applicables à la zone du projet	arrê Appr Modi	té p ouvé fié	Vendargues Par DCM le 27-Juin-2012 Par DCM le 27-Juin-2013 Par PCCt-2014 Par de la Zone IIAU1					
Pour les nibriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les i	docum	nents ont-is fait l'objet d'une évaluation Out Non X					
	DIESE TO	US FIRE	yers ulies, notamment a partir des informations asponibles sur le site attende					
Le projet se situe-1-8 :	Out	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique; taunstique et floritique de type i au il (ZNEFF) au couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X						
en zone de mantagne ?		X						
sur le territoire d'une commune littorale.?		X						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un pare naturel régional?		X	DIALLE DE 640 en Novel du projet et la PD66					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le ca- échéant, en cour d'étaboration?	K		La commune est couverte par un PPB annexé au PLU. Les RD 610 au Nord du projet et la RD65 à l'Est sont identifiées en catégorie 3 dans le classement sonore des infrastructures bruyantes. La zone de projet est concernée par les bandes de prise en compte des nuisances acoustiques à l'Est (RD65) et au Nord (RD610) telles que définies par des études de modélisation. Le PLU indique des servitudes de dégagement aéronautique qui concernent la zone de projet, la commune de Vendargues n'est pas concernée par le PEB de Montpellier-Fréjorgues.					

dans une aire de mise e valeur de l'architecture du patrimaine au une zon de protection du patrimoin architectural, urbain e paysager?	et le		
dans une zon humide ayant falt folge d'une délimitation ?		X	La cartographie interactive de la DREAL-LR ainsi que l'expertise naturaliste simple menée par le BET naturaliste Nymphalis, n'ont pas permis de repérer de zone humide sur la zone de proje
dans une commun couverte par un plan d prévention des risque naturels prévisibles au par u plan de prévention de risques technologiques ? si oui. est-il prescrit au approuvé ?	e s s		La commune de Vendargues est concernée par le PPRi de la Vallée du Salaison approuvé le 14/08/03, la zone de projet est hors périmètres sensibles. La commune n'est pas couverte par un PPRiF, le DICRIM indique aucun secteur sensible sur la zone de projet. De même le secteur n'est couvert par aucun périmètre de site à risques technologiques. La cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles établie par le BRGM classe la zone de projet en risque d'aléas faible.
dans un site ou sur des sols pollués ?			
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	Le périmètre de protection du forage du Mas du Pont se situe à plus de 1 kilomètre en amont de la zone de projet.
dans un site inscrit ou classé?		X	L'examen de la cartographie interactive de la DREAL-LR ne fait apparaître aucun site classé et/ou inscrit à proximité de la zone de projet.
te projet se situe-1-8, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel el à quelle distance ?
d'un sile Naturo 2000 2		ĸ	L'examen de la cartographie interactive de la DREAL-LR ne fait apparaître aucun site classé NATURA 2000 à proximité de la zone de projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrinsière mondial de l'UNESCO?		K	Le périmètre de 500 mètres autour de l'Eglise de la Cadoule se situe à plus de 2 kilomètres au Sud de la zone d'étude.

		6. Caractéristiques de	limp	act po	stentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine
6. V	1 Le projet deuillez comp	envisagé est-8 susception déter le tableau suivant	de d'o	woir le	s incidences sulvantes ?
	Domaines d	is Ferrylronnement :	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle Imparionce ? Appréciez sommakement l'impact potentiel
		engendre-1-2 des présèvements d'eau ?		X	
		impliquero I-II des droinages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		K	Les eaux de pluies du projet seront drainées vers un bassin des systèmes de rétention avant rejet dans le réseau pluvial, mais il n'y aura pas de modification des masses d'eau souterraines.
	lessources	est-3 excédentore en matériaux ?		X	L'équilibre déblais / remblais est une constante recherche car elle répond à des motivations environnementales (limitation des transports, propreté des voies adjacentes) et économiques.
		est-é déficitaire en matérioux ? Si oux utilise-t-li les ressources noturelles du soi ou du sous- soi ?			
THE PERSON NAMED IN	Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, nabitats, continuités écologiques ?		K	Le projet induit une modification de l'occupation des sols avec une perte d'un espace partiellement agricole et enclavé entre lotissements existants et voies à grandes circulation. Cette configuration conduit à l'absence totale de continuité écologique et à un devenir négatif pour ces terrains péri urbains enclavés. Afin de valider cette situation, GGL a mandaté une expertise naturaliste simple menée par le BET naturaliste Nymphalls. Cet avis d'expert a conclu à un milleu présentant des caractéristiques de milieu à faibles enjeux.
		ecologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet, est inscrit en secteur urbanisable au PLU. Il se situe en continuité de l'urbanisation existante et correspond selon le terme du PADD du PLU à "l'achèvement de l'urbanisation du triangle communal". A contrario, par la réalisation des espaces verts, du plan d'aménagement paysager (notamment pour le traitement des continuités des voies pour les flux piétons et deux roues), il contribuera à une amélioration de la biodiversité.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	K	I [Le projet induit une modification de l'occupation des sols avec une perte d'un espace partiellement agricole et enclavé entre lotissements existants et voies à grandes circulation. Le secteur est voué à l'urbanisation dans le PLU de la commune, et les espaces concernés ne présentent pas de hautes valeurs agricoles (quelques vignobles non AOC, pâturages équestre et friches).
	Est-II concerné par des réques lechnologiques ?		K	L'examen de la cartographie interactive de la DREAL-LR ne fait apparaître aucun site présentant des risques industriels ou technologique à proximité de la zone de projet,
Risques of nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X]:	La commune de Vendargues est concernée par le PPRi de la Vallée du Salaison approuvé le 14/08/03, la zone de projet est hors périmètres sensibles. La commune n'est pas couverte par un PPRIF, le DICRIM indique aucun secteur sensible sur la zone de projet. De même le secteur n'est couvert par aucun périmètre de site à risques technologiques. La cartographie de l'aléa retrait – gonfiement des argiles établie par le BRGM classe la zone de projet en risque d'aléas faible.
	Engendre-I-il des risques sonitaires ? Est-il concerné par des risques sonitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sanares ?		X	SI le projet ne sera pas générateur de bruit, il est à noter que les RD 610 au Nord du projet et la RD65 à l'Est, sont identifiées en catégorie 3 dans le classement sonore des infrastructures bruyantes. La zone de projet est concernée par les bandes de prise en compte des nuisances acoustiques à l'Est (RD65) et au Nord (RD610) telles que définies par des études de modélisation. Le PLU Indique par ailleurs des servitudes de dégagement aéronautique qui concernent la zone de projet. Néanmoins, la commune de Vendargues n'est pas concernée par le PEB de Montpellier-Fréjorgues.
	Engendre-1-1 des odeurs ? Est-1 concerné par des nuisances olfactives ?		X	
15-19	Engendre-t-II des vibrations ? Est-II concerné par des vibrations ?		X	
	NAME OF THE PARTY			

	Engendre-1-1 des émissions lumineuses ? Est-11 concerné par des émissions lumineuses ?	X	X	Les installations de candélabres des futures voles seront conformes à la réglementation concernant leur orientation vers le sol et leurs principes directionnels. De plus, le projet se situe en continuité de l'urbanisation existante, aucune nouvelle nuisance ne sera donc liée aux émissions lumineuses.
	Engendre 1 il des rejets polluants dans l'air ?		K	
Poliutions	Engendre t-il des rejels hydrouliques ? Si out dans quel milieu ?	E		Les eaux de pluies du projet seront drainées vers un bassin des systèmes de rétention avant rejet dans le réseau pluvial. L'analyse initiale a montré l'absence de sensibilité hydrogéologique, aucun traitement ne sera donc nécessaire pour ces eaux pluviales. Les eaux seront rejetées vers le ruisseau Le Bourbouisse affluent rive gauche de La Balaurie.
	Engendre-Hilla production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K		350 à 400 logements supplémentaires engendrent une population inférieure à 1 000 habitants. La capacité de la station d'épuration Maéra permettra d'accepter ces effluents supplémentaires.
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet correspond à la "finalisation de l'urbanisation du secteur de Bourbouissou" (1) en continuité du quartier pavillonnaire La Devèze (lotissement les Castellanes et les Chênes verts), secteur Nord-Est de la ville, compris entre les RD 65 et RD610 (volir photographie aérienne). Il est de plus associé à un plan d'aménagement finalisant les connexions par voles douces vers le cœur de ville. Le projet d'urbanisme apparaît donc, non pas comme une nuisance du patrimoine paysager, mais comme une valorisation d'un espace dégradé et voué à une occupation sauvage. Le projet se situe hors de tout périmètre de protection des MH. Les investigations archéologiques réglementaires seront menées, sachant qu'à ce jour, aucune sensibilité de ce type n'est décelée.
vie / Population	Engendre t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	Aucune évolution négative n'est à associer à la réalisation et l'exploitation du projet. Le projet répond à une demande importante de logements et notamment de logements sociaux dans un secteur qui sera, in fine, valorisé par rapport à la situation actuelle. Compte tenu de la vocation affirmée en urbanisable du secteur dans le PLU et de la faible valeur ajoutée des pratiques culturales des espaces concernés, le projet n'aura par d'incidence sur l'activité agricole.

*

6.2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Out Mon X Si out décrivez lesquitées :
Le projet, est inscrit en secteur urbanisable au PLU. Il se situe en continuité de l'urbanisation existante et correspond selon le terme du PADD du PLU à "l'achèvement de l'urbanisation du triang communal"
6.3 Les incidences du projet identifiées ou 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de noture transfrontière ? Out Non Si out décrivez lesques :
7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempt, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispersé ? Expêquez pourquoi.

Au regard de ce formulaire et de la connaissance du site, nous estimons que ce projet d'aménagement, qui correspond selon les termes du PADD du PLU à "l'achèvement de l'urbanisation du triangle communal" présente peu d'incidence sur le paysage et une incidence faible sur les milieux naturel et agricole. Ce projet permet de créer des équipements publics, de répondre aux besoins de logements Aucun espace naturel n'est directement affecté par le projet qui n'est pas de plus concerné par une quelconque continuité écologique (espace enclavé entre lotissement et voiries à grande circulation). Sans constituer un inventaire, une expertise a été menée dans le cadre de l'analyse de sensibilité pour ce formulaire par un BET naturaliste spécialisé. Cette analyse a conclu à un espace écologique à faible enjeux. A l'inverse, par le traitement paysager, la réalisation de cheminements piétons et deux roues vers le cœur de ville, la finalisation du projet d'ensemble urbain, la prise en compte des nuisances phoniques des voiries, la prise en compte de l'hydraulique du site dans un projet d'ensemble, la prise en compte du fonctionnement du réseau viaire, les aménagements d'espaces verts et les mesures d'intégration paysagère, conduiront à une amélioration et une valorisation de l'espace.

En conclusion, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet qui présente peu d'incidence négative et qui est porteur d'une réelle valorisation pérenne de l'espace.

	o, Annexes	
6.1 Annexes oblig	galokes	
HANN TO	Objet	
L'annexe nº1 i	ntitulée « informations naminatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
a extraits carta	luation au 1/25 000 au, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir ographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	
de vue. l'une payspae lointe	2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le ain :	
Un plan du pr	rojet <u>qu</u> pour les travaux, auvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, b), 32°, ±1° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
32°, 41° et 42°	travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), c); plan des abords du projet (100 métres au minimum) pouvant prendre la forme de photos tées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentés, à une échelle camprise entre 1/2 000 et plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants airisi que les canaux, plans a d'édu :	X
# 2 Audies come	xes voloniairement kansmises par le maitre d'auvrage ou péttionnaire	
Veuillez complé	eter le tableau di-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les elles se ruttachent	les
No. in particular of the last	Objet	
Expertise	ésentation du projet avec les cartes de sensibilités. naturaliste simple effectuée par le BET NYMPHALIS en Mars 2015 U de la commune de Vendargues	
	Engagement et signature	-
Je certifie sur l	'honneur l'exactitude des renseignements di dessus X	ù
Fall à	MONTPELLIER D8/06/15.	
Signature	Jean-Roch MIRABEL SIS GGI, AMENAGEMENT Le Centuries III Disas Montpellier Cedex 9	
	34.35 MONTPELLIER Cedex 9 RCS Montpeller 752 772 426 SAS au capital de 1 000 000 € Tél.: 04 99 614 515	